

**mort-santé-services-pompes-funèbres**  
**Obsèques, la grande confusion des soins de conservation**

**Paris** : Comment mieux réglementer l'exercice de la thanatopraxie, technique de conservation des morts? Des sénateurs ont présenté mercredi une soixantaine de propositions avec l'objectif de mieux protéger les familles endeuillées et sécuriser ce métier.

La thanatopraxie désigne la réalisation d'actes post-mortem invasifs (nécessitant une lésion) visant à retarder le processus de dégradation du corps afin d'assurer sa conservation de manière temporaire. Ces actes ont concerné 240.000 corps en 2018, soit 39% des décès.

Non obligatoire, le recours à cette prestation relève de la volonté des proches. Mais peu font la différence entre les types de soins post-mortem.

Pour le rapporteur de la mission sénatoriale, le sénateur PS du Loiret, Jean-Pierre Sueur, "il y a une énorme confusion entre les types de soins, ce qui mène à un problème de prix pour les familles", explique-t-il à l'AFP.

D'où la nécessité de distinguer clairement la toilette mortuaire ou funéraire - gestes les plus simples de désinfection, de lavage et d'habillage du défunt -, des soins de présentation - maquillage et coiffure -, de la thanatopraxie, dont le prix varie de 300 à 500 euros.

Jean-Pierre Sueur met aussi en avant la question de la recherche sur "une alternative au formol qui présente des risques environnementaux et de santé publique".

La majorité des produits utilisés dans les soins de conservation du corps sont composés de formaldéhyde, une substance toxique par inhalation, ingestion, contact cutané, classée cancérigène et pouvant entraîner des chocs allergiques voire anaphylactiques (entraînant le décès), selon le rapport.

Le Conseil national des opérations funéraires (CNOF) comporte un groupe de travail chargé de réfléchir "sur la possibilité d'utiliser des produits non-formolés" par les 900 à 1.000 thanatopracteurs en exercice.

En attendant cette innovation, le rapport recommande d'informer les thanatopracteurs sur les mesures de précautions à respecter, notamment concernant "le transport de déchets d'activité de soins à risque infectieux (sang et fluide formolé souillé, matériel et linge souillé)".

Côté formation, des lacunes sont identifiées quant au profil des étudiants, qui s'engagent dans une formation coûteuse dont ils connaissent mal les réalités. Obliger les étudiants à effectuer un stage d'observation avant l'entrée dans la formation, pourrait pallier cette méconnaissance.

Lors des examens pratiques de l'obtention du diplôme, organisés par des organismes privés, il est possible que des enseignants se retrouvent examinateurs de leurs propres élèves, un conflit d'intérêt pour Jean-Pierre Sueur. Ce fut le cas pour une dizaine de candidats en 2017.

Le rapport propose donc de "confier l'organisation du diplôme national de thanatopracteur au ministère en charge du secteur funéraire (celui de l'Intérieur, NDLR), avec l'appui des ministères de la santé et du travail".

jvi/alu/shu

**2019/07/10 14:00:14 GMT+02:00**

MSE02820 #950489 DGTE 1234 1ij20m (4) AFP (430)